

Monsieur Charles PICQUE
Ministre-Président du Gouvernement de
la Région de Bruxelles-Capitale, en charge
du Patrimoine
Rue Ducale, 7 - 9
1000 - BRUXELLES

N/réf. : AVL/CC/BXL-2.1179/s.491
Annexes : photo de la salle de la galerie Le Centaure

Bruxelles, le

Monsieur le Ministre-Président,

Objet : BRUXELLES. Avenue Louise, 60-62. Projet de transformation lourde.

Il revient à la CRMS qu'un projet de transformation lourde portant sur deux hôtels de maître de l'avenue Louise, les n° 60 et 62, a été examiné dernièrement par la Commission de Concertation de Bruxelles. La CRMS, qui avait été interrogée en 1996 sur un projet de transformation lourde de ces immeubles, n'a pas été sollicitée dans le cadre du présent projet. ***Lors de sa séance plénière du 15 décembre 2010, elle a souhaité faire valoir son droit d'initiative pour exprimer son avis sur la demande de permis d'urbanisme en cours d'instruction.***

Les édifices en question sont accolés à l'un des deux immeubles jumeaux qui constituent les « portes » de l'avenue Louise. Ils jouent donc un rôle particulier dans le tissu urbain et la perception de cet axe majestueux.

En effet, ils participent directement du coup d'œil général sur l'avenue axiale que le promeneur capte au débouché du goulet. Cette perspective bénéficie précisément des immeubles d'angle jumeaux et du « cachet » des hôtels qui les joutent, comme c'est le cas des n° 60 et 62. Cet ensemble de caractéristiques est à l'origine, aujourd'hui encore, du succès socio-économique de ce tronçon de l'avenue, en particulier du côté des numéros pairs.

La CRMS souhaite attirer l'attention des autorités communales et régionales sur deux aspects du présent projet

- le parti de l'intervention est déstructurant au niveau de l'image de l'avenue. Cette image étant aujourd'hui fragilisée, il risque d'avoir des retombées négatives sur le succès commercial de ce tronçon en particulier ;
- Alors que les immeubles sont repris à l'Inventaire du Patrimoine architectural, leur intérêt intrinsèque est sous-évalué en raison du manque de documentation du dossier.

1. Le parti d'intervention

Il est certainement possible de surhausser ces deux immeubles dont le gabarit est modeste et d'augmenter leur confort. Il n'est pas impossible non plus de surhausser les constructions basses dues à l'architecte Léon Sneyers et qui donnent sur la rue de la Grosse Tour afin d'y aménager des logements de qualité. Mais la CRMS estime qu'il faut être attentif à ne pas « lâcher la proie pour l'ombre » et perdre, dans la transformation projetée, ce qui fait aujourd'hui l'attractivité des lieux et leur succès commercial.

Il paraît évident que, dans le contexte de l'entrée monumentale de l'avenue et sur le plan de la structure ainsi que de la cohérence urbaine, un surhaussement contemporain ne peut faire fi des règles de composition générales qui garantissent une certaine majesté à l'axe léopoldien, en particulier dans son premier tronçon.

Ces règles de composition sont simples (elles sont d'ailleurs reprises au RRU) et elles laissent place à la création actuelle car elles visent essentiellement l'allure générale des constructions – leur silhouette si l'on préfère.

Dans le cas des immeubles qui nous concernent, les grandes lignes de composition à observer peuvent se formuler de la manière suivante :

- Le premier surhaussement pourrait s'inscrire dans le plan des façades (ou en très léger retrait, en conservant les motifs d'attique ou de corniche existants), tandis que le second surhaussement s'inscrirait dans une volumétrie s'inspirant des toitures de l'îlot qui a conservé l'ensemble de son front unitaire de grande qualité (à une exception près).

- Les matériaux, aussi contemporains qu'ils soient, peuvent respecter les gammes de couleurs correspondant à leur situation dans la composition : teintes claires pour le premier surhaussement. Teinte plus foncée (zinc, cuivre, métal, etc.) pour le niveau en toiture.

- les superstructures aléatoires et envahissantes du projet, qui uniraient le surhaussement des deux immeubles assimilent celui-ci à un chapeau de fantaisie à bords largement débordants sur l'espace public . **Il serait judicieux de simplifier l'expression de l'ensemble (voir ci-dessus), d'éviter les pans obliques et de ne pas laisser déborder la superstructure sur la voirie par rapport à l'alignement des façades.**

2. L'intérêt historique et esthétique des immeubles

Les deux immeubles datent de l'origine de la construction de l'avenue Louise et sont inscrits à l'Inventaire du Patrimoine architectural. Ils sont l'œuvre d'architectes de renom (Wynand Janssens, Adrien Blomme, Léon Sneyers) dont ils conservent des témoignages intéressants ou précieux. Ils ont gardé en grande partie leur organisation et leur volumétrie d'origine, ainsi que de beaux décors qui font toute la qualité et le cachet de ces édifices. Certaines transformations de l'Entre-deux-guerres, comme la belle salle de la galerie Le Centaure, ont été abondamment publiées dans la presse spécialisée de l'époque pour leur exemplarité. Or, le présent dossier ne documente pas les intérieurs (ni sur le plan historique ni sur celui de la situation existante).

S'agissant d'immeubles remarquables repris à l'Inventaire du Patrimoine architectural, il semble peu conséquent d'autoriser leur transformation radicale sans documenter ces aspects. La DMS n'a pas eu accès aux immeubles. La Cellule Patrimoine Historique de la Ville de Bruxelles a-t-elle pu visiter les lieux et rédiger un rapport suite à cette visite? La CRMS souhaite être renseignée à cet égard.

Sans avoir visité les immeubles et à partir de ses archives, la CRMS souhaite insister sur les éléments suivants :

Le n° 60 possède une cage d'escalier monumentale, probablement due à Fernand Chambon, et un déploiement spatial intéressant au premier étage, où la distribution et le décor des anciens salons ont été conservés. Un magnifique plafond à entrelacs Queen Ann rehausse l'ensemble.

A l'heure où la Région s'est engagée dans la voie d'un développement durable, il paraît peu raisonnable de ne pas intégrer ces éléments rares et précieux (non renouvelables) dans un projet de revalorisation de l'ensemble.

Le n° 62, dû à l'architecte Wynand Janssens (1869), également auteur du Palais du Midi, par exemple, a abrité jadis la galerie Le Centaure, haut lieu de la vie culturelle et architecturale bruxelloise de l'Entre-deux-guerres et dont la revue éponyme connut un succès dépassant nos frontières. Il s'agissait, à l'époque, d'un centre dédié à l'avant-garde artistique et architecturale. Sa conception spatiale, dont l'ambition était de rivaliser avec les salles du Palais des Beaux-Arts, avait été confiée à Adrien Blomme. Cet architecte est aussi l'auteur d'une jolie et lumineuse cage d'escalier en granito, aux ferronneries très soignées, toujours présente dans l'immeuble.

Sachant le soin que Blomme attachait à la conception de ses cages d'escalier, cet élément mérite également d'être conservé. La renommée du bâtiment ne s'est pas arrêtée avec Le Centaure puisqu'il a abrité ensuite la célèbre galerie d'art Brachot, toujours orientée sur les productions d'avant-garde (la galerie Isy Brachot s'est ensuite installée au n° 62 A de 1959 à 1995). Ces faits suffisent à réclamer une documentation complète de ces bâtiments (y compris l'évolution du bâti) et une vérification soigneuse de ce qui subsiste de ces aménagements.

3. Conclusion

Les deux hôtels de maître sont repris à l'Inventaire du Patrimoine architectural, ce qui requiert de soigneusement les documenter avant de prendre une décision quant à leur transformation. La cellule patrimoine de la Ville de Bruxelles et la DMS devraient être associées à l'évaluation de leur intérêt – qui a été ignoré par le dossier (aucune mention de la galerie Le Centaure ni de la cage d'escalier de Blomme au n° 62, aucune photographie de l'escalier monumental, ni des espaces et décors du n° 62, par exemple).

Le projet proposé postule malheureusement des travaux extrêmement lourds, assimilables à une opération de façadisme (démolition quasi-totale des structures et des intérieurs). **Il ne permet ni la remise en valeur, ni l'exploitation des qualités particulières qui font précisément de ces immeubles des biens rares.** Aujourd'hui unanimement décrié tant par la profession que par les administrations en charge de l'urbanisme, **ce type d'intervention n'est pas acceptable s'agissant d'immeubles qui ont conservé au moins pour partie leurs caractéristiques spatiales et décoratives.**

Cette opération serait d'autant plus regrettable qu'il est aisément envisageable de surhausser et de transformer ces deux hôtels de maître en tablant sur la remise en valeur des leurs principales caractéristiques architecturales et décoratives (voir les conseils ci-dessus). **Il est essentiel de noter que, outre leur importance au niveau du paysage urbain, ces caractéristiques participent au statut socio-économique de cette partie de l'avenue Louise et contribuent sans conteste à son dynamisme commercial.**

Veillez agréer, Monsieur le Ministre-Président, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.